

Québec, le 2 août 2011

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Monsieur Darren Smith
Dahrouge Geological Consulting Ltd
Suite 18
10509, 81^e Avenue
Edmonton (Alberta) T6E 1X7

N/Réf. : 3215-14-015

Objet : Gestion des déchets au camp d'exploration minière du lac
Le Moyne au cours de l'été 2011

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 24 février 2011 et reçus le 28 février 2011 et des renseignements additionnels datés du 24 février 2011 et du 24 mars 2011, concernant le projet de gestion des déchets au camp d'exploration minière sur la propriété Eldor près du lac Le Moyne, à environ 130 km au sud de Kuujjuak, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Exploitation d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé pour un campement pouvant héberger jusqu'à 50 personnes.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Darren Smith, de Dahrouge Geological Consulting Ltd, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 février 2011, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages et pièces jointes;
- Lettre de M. Darren Smith, de Dahrouge Geological Consulting Ltd, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 février 2011, concernant le dépôt de renseignements complémentaires, 5 pages et pièces jointes;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

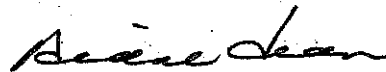
N/Réf. : 3215-14-015

- Lettre de M. Darren Smith, de Dahrouge Geological Consulting Ltd, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 mars 2011, concernant le dépôt de renseignements complémentaires, 2 pages et pièces jointes;
- Lettre de M^{me} Mireille Smith, de Dahrouge Geological Consulting Ltd, à M. Jean-François Coulombe, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 juin 2011, concernant les réponses aux questions et commentaires, 2 pages et une carte.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean